

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE A NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION »  
(Ci-après la « Convention »)**

<b>Entre :</b> La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
<b>Et :</b> SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 - CENTRALE D'ACHAT SIRET : 20008126300010	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son <b>établissement seul, dont l'effectif est de :</b>
	+ de 500 employés
	- de 500 employés
	- de 100 employés

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente.
<p>Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;          Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)</p>	

**Statut de l'établissement/groupement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
<input type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

**Article 1. Objet**

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE À NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

À réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3. Exécution de l'accord-cadre**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

**Article 4. Tarification**

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

### Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
<b>Etablissement seul</b>									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
<b>Groupement</b>									
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%	<b>Nous consulter</b>	18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » :  $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

### Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

**Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture**

Code service :	
Code/n° engagement :	449

**Article 6. Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

**Article 7. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8. Responsabilité**

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à PAU

Le **17 MAI 2024**

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64



Nicolas PATRIARCHE



Fait à LYON,

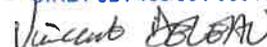
Le **18/05/24**

Le Président de la CANUT  
Ou par délégation,

**CANUT**  
4 Place Amédée Bonnel

69002 LYON

SIRET 924 435 951 00018



## Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE À NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive** (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
20008126300010	SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64	<a href="mailto:emmanuel.dainciart@lafibre64.fr">emmanuel.dainciart@lafibre64.fr</a>
22640001800876	DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES	<a href="mailto:stephane.bonafi@le64.fr">stephane.bonafi@le64.fr</a>
20006710600019	CA DU PAYS BASQUE	<a href="mailto:s.dufiet@communaute-paysbasque.fr">s.dufiet@communaute-paysbasque.fr</a>
20006725400017	CA PAU BEARN PYRENEES	<a href="mailto:n.barraque@agglo-pau.fr">n.barraque@agglo-pau.fr</a>
24640033700142	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU	<a href="mailto:dgs@cc-ossau.fr">dgs@cc-ossau.fr</a>
20003920400017	CC DE LACQ-ORTHEZ	<a href="mailto:h-etchegoyhen@cc-lacqorthez.fr">h-etchegoyhen@cc-lacqorthez.fr</a>
20006728800015	CC DU BEARN DES GAVES	<a href="mailto:dgs@ccbearnnesgaves.fr">dgs@ccbearnnesgaves.fr</a>
20006723900018	CC DES LUYS EN BEARN	<a href="mailto:thomasferlando@cclb64.fr">thomasferlando@cclb64.fr</a>
20006729600018	CC DU NORD EST BEARN	<a href="mailto:c.barussaud@cc-nordestbearn.fr">c.barussaud@cc-nordestbearn.fr</a>
20007210600012	COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	<a href="mailto:arnaud.karaguezian@adour-madiran.fr">arnaud.karaguezian@adour-madiran.fr</a>
24640175600019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	<a href="mailto:as.bailly@paysdenay.fr">as.bailly@paysdenay.fr</a>
20006726200010	CC DU HAUT BEARN	<a href="mailto:yann.denoyers@hautbearn.fr">yann.denoyers@hautbearn.fr</a>



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

**Objet :** Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction